



CYBERCANTAL TELECENTRES
CREATION OU EXTENSION DE TELECENTRES

NATURE DES OPERATIONS SUBVENTIONNEES

Dépenses d'investissement ayant vocation à créer ou agrandir un télécentre.

BENEFICIAIRES

Communautés de Communes ou Communes identifiées comme partenaires dans le cadre de l'appel à projets lancé par la DATAR Massif Central à l'attention des Départements du Massif central et de leurs territoires souhaitant construire une offre d'accueil qualifiée.

Soit : la Communauté de Communes du Pays Gentiane, la Communauté de Communes du Pays de Mauriac, la Communauté de Communes du Pays de Murat et la Commune de Cassaniouze.

SUBVENTION

L'intervention du Département s'effectuera dans le cadre du dispositif Cybercantal Télécentres et se limitera à une seule aide par structure.

Les dépenses éligibles seront uniquement des dépenses d'investissement strictement liées à la mise en œuvre de l'action présentée au titre de l'appel à projets désigné ci dessus.

Il s'agit notamment de prendre en considération les investissements en matière d'immobilier (travaux notamment) et de biens mobiliers (meublé de bureau, matériel informatique..). Ces dépenses seront acquittées par le porteur de projet identifié localement.

La subvention sera au taux de 10% du montant HT des investissements éligibles et n'excédera pas 10 000 €.

Par dérogation à l'article 2 de l'arrêté n°2010- 10.00699 portant règlement financier des aides du Département, pourront être retenus des projets dont les modalités de calcul de l'aide permettent le versement d'une subvention d'un montant inférieur à 1000 €.

Les dépenses devront être justifiées sur la base de factures certifiées acquittées par le comptable de la collectivité. Elles doivent être payées en intégralité par le maître d'ouvrage.

Les frais généraux, les dépenses de fonctionnement et les frais de structure sont inéligibles.

Le soutien sera apporté pour une durée maximale de 2 ans (période de réalisation 1er janvier 2011 – 31 décembre 2012).

CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

Outre les conditions d'éligibilités décrites ci-dessus, il convient de noter que cette subvention ne pourra être attribuée qu'en complément d'un financement obtenu dans le cadre de l'appel à projets « offre d'accueil qualifiée » de la DATAR Massif Central.

Aussi, dans l'hypothèse où le dossier déposé ne serait pas retenu par le Comité de Programmation de la DATAR, le Conseil Général ne pourra pas financer l'opération dans le cadre de ce dispositif.

S'agissant des conditions de versement et sauf caractéristiques particulières précisées au présent document, il sera fait application de l'arrêté n°2010- 10.00699 portant règlement financier des aides du Département.

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à participer activement à l'animation du Réseau Départemental des Télécentres en communiquant régulièrement au Conseil Général, un état de l'activité sur son territoire (fréquentation du télécentre, recensement des télétravailleurs, travaux,.....), en organisant des événements liés au télétravail (réunions d'information, formations...), en participant aux réunions d'animateurs organisées par le Conseil Général...

L'ensemble des communications institutionnelles ainsi que les communiqués ou dossiers de presse relatifs au télétravail devront faire état du partenariat mis en place avec le Conseil Général.

Une plaque de porte ainsi qu'un affichage extérieur devront être installés et porteront le logo cybercantal télécentres.